

Gouvernement du Québec

## Décret 256-2022, 9 mars 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 40<sup>e</sup> session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra le 16 mars 2022

ATTENDU QUE la 40<sup>e</sup> session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie se tiendra à Paris (France), le 16 mars 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, madame Nadine Girault, ou, en cas d'empêchement de celle-ci, la déléguée générale du Québec à Paris, en France et représentante personnelle du premier ministre pour la Francophonie, madame Michèle Boisvert, dirige la délégation officielle du Québec à la 40<sup>e</sup> session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra le 16 mars 2022;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et la déléguée générale du Québec à Paris, en France et représentante personnelle du premier ministre pour la Francophonie, de :

— Monsieur Patrice Charbonneau, conseiller politique, Cabinet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Claire Deronzier, déléguée aux Affaires francophones et multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la 40<sup>e</sup> session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

76624

Gouvernement du Québec

## Décret 257-2022, 9 mars 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Guy Thibodeau comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9<sup>o</sup> de l'article 10 de cette loi les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux qui se trouve dans une région socio-sanitaire où une université offre un programme complet d'études pré-doctorales en médecine ou qui exploite un centre désigné institut universitaire dans le domaine social sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 366-2018 du 21 mars 2018 monsieur Michel Delamarre a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, que son mandat viendra à échéance le 31 mars 2022 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Guy Thibodeau fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Guy Thibodeau, président-directeur général adjoint, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé